Le trente et un mars deux mille vingt-deux à vingt-heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M Jean François ZALESNY, Maire,

Date de convocation et d'affichage: 23 mars 2022

Etaient présents:

Le Maire, Jean-François ZALESNY (visio-conférence)

Les Adjoints: Alain PASQUEREAÙ - Marie-Claude TALINEAU - Joël GAUDIN (visio-conférence) - Agnès HEROUIN - Nicole PIPELIER

Les Conseillers Délégués : Magaly TARDIEU (visio-conférence) - Anthony VEILLARD

Les Conseillers Municipaux : -Didier DESBROSSES - Patrick FERRANT - Guillaume LEDUC - Arnaud DE PANAFIEU - Thierry PELTIER -

Virginie POUSSIN - Alexa ROINET

Etaient absents excusés:

Christiane FUMALLE, pouvoir à Arnaud de PANAFIEU

Alexandre PROVOST, pouvoir à Jean-François ZALESNY

Cyril LE SCORNET, pouvoir à Alain PASQUEREAU

Yves GUILBERT-ROED, pouvoir Didier DESBROSSES

Madeleine ESNAULT, pouvoir à Alain PASQUEREAU

Annie SALMON

Etaient absents:

Céline LE MOAL- Marina DELHOMMEAU

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale (visio-conférence)

M. Anthony VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022:

- possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu ;
- possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes;
- possibilité de réunion par téléconférence;
- fixation du quorum au tiers des membres présents ;
- possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 FEVRIER 2022

Le compte rendu de la séance du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2022-028

A HEROUIN, Adjointe, expose les modalités de répartitions des subventions aux associations ;

- L'omnisport:

Pour faire face à la crise sanitaire, l'omnisport a sollicité les instances de l'Agence Nationale du Sport et l'état pour le fond de solidarité, leurs demandes ont été acceptées ;

Il emploie un service civique jusqu'en juillet 2022;

CONTRACTOR AND

Le nombre d'adhérents a augmenté; 375 adhérents dont 230 de Précigné (61%) contre 315 pour 193 en 2021;

Une partie de la subvention est calculée sur 25€ par adhérent de Précigné pour chaque section de l'omnisport ;

2022	Judo 58P / 108 1 450 €	2021 27 P / 71Licenciés 675 €
	Foot 63P /119 1 575 €	59P /103L1 475 €
	Tennis 64P / 87 1 600 €	74P / 97L1 850 €
	Gym adulte26P /38 650 €	22P / 29L 550 €
	Yoga19P / 25475 €	11P / 15L 275 €
Total	5 750 €	6 125 €

Il faut rajouter l'aide pour l'assurance 1350 €, la cotisation omnisport 200 €, la prévoyance 350 €, l'internet judo 120 € et imprévus 230 € pour un total de 2 250 €

USP omnisport, subvention de fonctionnement 2022 est : 5 750 € +2 250 €......8 000,00 €

Aide au rempoissonnement à la truite dans la Voutonne à partir de Mars;

Objectifs : donner la passion de la pêche aux plus jeunes ;

- Carnaval......1 000,00 €

20 P sur 23 membres;

Une subvention exceptionnelle complémentaire de 1000 € pourra être accordée sous présentation du bilan financier de la journée Carnaval.

- Comité de Challenge Cycliste Précigné......400,00 €

4P sur 17 adhérents;

Après deux années d'annulation, l'association espère redynamiser la course annuelle qui aura lieu le 18 Juin 2022 à Précigné ; une aide de 300 euros pour la sécurité médicale le jour de la course à Précigné et 100 euros (25x 4 Précignéens) qui servira pour faire de la publicité ;

Une subvention complémentaire pourra être accordée de 200 € sur présentation du bilan financier de la course.

TOTAL SUBVENTION	9 850 €
TOTAL SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	
TOTAL SUBVENTIONS	12 150 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, vote les subventions ci-dessus énumérées et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

V POUSSIN, élue concernée, n'a pas pris part à la délibération - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (subvention Carnaval).

III. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

2022-029

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition 2021 pour l'année 2022 soit :

- Taxe foncière sur le bâti41.45 % (comprend le taux communal : 20.73 % + Départemental : 20.72 %)
- Taxe foncière sur le non bâti......24.02 %

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

Le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2014. Il est envisagé une augmentation des taux pour l'année 2023, au vu des travaux engagés par la Collectivité, de la hausse des fluides...

IV. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Suite à la commission finances (comptes administratifs, budgets primitifs) et hors présence du Maire et sous la présidence de Arnaud de PANAFIEU, conseiller municipal, les comptes sont mis au vote comme suit :

2022-030

• Budget COMMUNE - budget TTC (hors reste à réaliser)



2022-031

• Budget RESTAURATION SCOLAIRE - budget TTC (hors reste à réaliser)

 Résultat d'investissement de
 1.60 €

 Résultat de fonctionnement de
 70 787.84 €

 Excédent de clôture de
 70 789.44 €

2022-032

• Budget PRODUCTION ENERGIE - budget HT (hors reste à réaliser)

Après délibération et à l'unanimité, les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité. Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

V. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

2022-033

Le Conseil Municipal : Après s'être fait présenter le budget primitif (Commune – Production d'énergie et Caisse des écoles) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats; le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les recettes et les dépenses sont conformes :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour les budgets (Commune – Production d'énergie et Caisse des écoles).

VI. AFFECTATION DE RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après délibération, et après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 statue à l'unanimité sur l'affectation de résultat de fonctionnement :

2022-034

• Budget COMMUNE

			2021
A	FFECTAT	ION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	COMMUNE
Rés	ultat de for	ctionne me nt	
Α		résultat de l'exercice	472 494,14 €
В		résultats antérieurs reportés	1 528 750,30 €
С	. A + B	résultat à affecter	2 001 244,44 €
		si C est négatif, report du déficit ligne D 002	
Sol	de d'exécuti	ion de la section d'investissement	
D		solde d'exécution cumulé d'investissement	
	D001	(si déficit)	
	R001	(si excédent)	205 544,26 €
Solo	de des reste	s à réaliser	
E		Solde des restes à réaliser d'investissement	163 700,00 €
Aff	ectation obl	igatoire du résultat de l'exercice	
(uni	quenement s	i le résultat est > 0)	
F	D+E		0,00 €
Aff	ectation		
	C = G + H		
G	si F > 0	Affectation en réserves R1068 (investissement)	0,00 €
Н	C-G	report en fonctionnement R002	2 001 244 44 €

2022-035

Budget PRODUCTION ENERGIE

			2021	
A	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		PRODUCTION ENERGIE	
Résultat de fonctionnement				
Α		résultat de l'exercice	22 921,98 €	
В		résultats antérieurs reportés	68 879,46 €	
С	A+B	résultat à affecter	91 801,44 €	
		si C est négatif, report du déficit ligne D 002		
Solo	le d'exécut	ion de la section d'investissement		
D		solde d'exécution cumulé d'investissement		
٠	D001	(si déficit)		
	R001	(si excédent)	7 952,36 €	
Solo	le des reste	es à réaliser		
Е		Solde des restes à réaliser d'investissement		
Aff	ectation ob	ligatoire du résultat de l'exercice		
(uni	quenement s	si le résultat est > 0)		
F	D+E		0,00 €	
Aff	ectation			
	C = G + H			
G	si F > 0	Affectation en réserves R1068 (investissement)	0,00 €	
Н	C-G	report en fonctionnement R002	91 801,44 €	

Le Maire ou son représentant est autorisé à tout document inhérent au dossier.

VII. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Suite à la commission finances (comptes administratifs, budgets primitifs) et sur la présentation de Arnaud de PANAFIEU, conseiller municipal, le budget primitif est mis au vote comme suit :

2022-036

•	Budget	COMMUNE	-	budget TTC	
---	---------------	---------	---	------------	--

•	Budget COMMUNE - budget TTC
	Les dépenses d'investissement 2022 (hors subventions et reste à réaliser.)
	Chapitre 204 – immo incorporelle
	(Subvention d'équipement Basile Moreau et PUP)
	Chapitre 21 - immo corporelle
	(terrain / bâtiments)
	Opération 100001 – locaux scolaires346 140.00 €
	(réhabilitation ailes primaires -bas)
	Opération 100008 – mobilier matériel et outillage40 100.00 €
	(logiciel famille et accès des salles, informatique écoles, mobilier salle des fêtes mobilier
	école, numérotation cimetière)
	Opération 100009 – voirie276 700.00 €
	(toilettes publiques, éclairage public, enduit parking la Fleurenterie et les Rigourdaines,
	aménagement marché, numérotation fibre)
	Opération 100012 – Espace Rivauderies 50 000.00 €
	(études, travaux)
	Opération 100013 – Surface de vente 3 place st pierre30 000.00 €
	(travaux appartement)
	Opération 100014 – Les Cordeliers 416 900.00 €
	(études, travaux, point de collecte)
	Opération 100015 – Surface de vente 11 rue A L Chevallier 34 000.00 €
	(frais d'acte)
	Opération 100016 - Restaurant (opération en HT)345 000.00 €
	(études, travaux)



Le budget primitif 2022 est voté, après délibération et à l'unanimité, par chapitre/opération comme suit :

2022-037

• Budget PRODUCTION ENERGIE

Le budget primitif 2022 est voté, après délibération et à l'unanimité, par chapitre comme suit :

VIII. LES RIVAUDERIES : AVENANTS

2022-038

➤ Les Rivauderies : Avenant 2 – lot 6 – menuiseries intérieures

J GAUDIN, Adjoint, dans le cadre du marché de travaux « Les Rivauderies », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 2 au marché de travaux – lot 6 – menuiseries intérieures portant sur la modification de l'organigramme, cylindre, patères, équipement porte rangement.

 Marché initial
 39 591.13 € HT

 Avenant 1
 1 373.16 € HT

 Avenant 2
 2 267.54 € HT

 Total avec avenants
 43 231.83 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 2 au lot 6 et tout autre document inhérent au dossier.

2022-039

➤ Les Rivauderies : Avenant 3 – lot 11 – électricité

J GAUDIN, Adjoint, dans le cadre du marché de travaux « Les Rivauderies », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 3 du marché de travaux – lot 11 – électricité portant sur le remplacement d'interrupteurs et reprise d'éclairage le long du terrain de foot :

 Marché initial
 45 000.00 € HT

 Avenant 1
 -1 187.50 € HT

 Avenant 2
 10 892.75 € HT

 Avenant 3
 1 007.50 € HT

 Total avec avenants
 55 712.75 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 3 du lot 11 et tout autre document inhérent au dossier.

Montant UT

Le récapitulatif du budget travaux (pour mémoire) :

LOTS	Entreprises	
Lot 01 - voirie réseaux divers	.SAS JŪGE CAMILLE	63 188.23 €
Lot 02 - démolitions - gros œuvre	.LMBTP	105 000.00 €
Lot 03 - charpente bois - ossature bois	SARL ANGEVINE CONSTRUCTION BO	DIS 92 000.00 €
Lot 04 - étanchéité - bardage	.LCB	123 220.00 €
Lot 05 – menuiseries extérieures	.MIROITERIE LEBRUN	59 850.00 €
Lot 06 - menuiseries intérieures	.MENUISERIE FERRAND	38 871.38 €
Lot 07 - plâtrerie- faux-plafond	.ITA	58 441.47 €
Lot 08 – cloison mobile	SAMMOB BATIMENT INDUSTRIEL	33 600.00 €
Lot 09 - plomberie - ventilation	.SOGEA	53 880.61 €
Lot 10 - chauffage	SOGEA	
Lot 11 – électricité	CHEVE	45 000.00 €
Lot 12 - carrelage - faïence	BLONDEAU CARRELAGES	18 674.60 €
Lot 13 – peinture – sols souples	BOULFRAY	31 000.00 €
Lot 13 peniture 3013 Soupres	Total travaux	756 486.29 €

Options / variantes:

Lot 03 - charpente bois - ossature boisSARL ANGEVINE CONSTRUCTION BOIS

Lot 04 – étanchéité – bardage	Option 2 panneaux solairesLCB	
	Variante 1 – panneaux solaires	14 820.80 €
Lot 06 – menuiseries intérieures	MENUISERIE FERRAND	710 75 E
	Option 1 – barre de danse	16 070 11 £
	Total option /variante	10 V/9.11 E
	1 - Total travaux + option/variant	te 772 565.40 €
avenants	Entreprises	Montant HT
Lot 01 – voirie réseaux divers	SAS JÜGE CAMILLE	4 831.50 €
Lot 02 - démolitions - gros œuvre	LMBTP	5 517.00 €
Lot 03 - charpente bois - ossature bois	SARL ANGEVINE CONSTRUCTION BO	IS 0.00 €
Lot 04 - étanchéité - bardage	LCB	12 780.00 €
Lot 05 - menuiseries extérieures	MIROITERIE LEBRUN	0.00 €
Lot 06 - menuiseries intérieures	MENUISERIE FERRAND	3 640.70 €
Lot 07 - plâtrerie- faux-plafond	ITA	0.00 €
Lot 08 - cloison mobile	SAMMOB BATIMENT INDUSTRIEL	0.00 €
Lot 09 - plomberie - ventilation	SOGEA	735.80 €
Lot 10 - chauffage	SOGEA	0.00 €
Lot 11 – électricité	CHEVE	10712.75 €
Lot 12 - carrelage - faïence	BLONDEAU CARRELAGES	1 167.14 €
Lot 13 - peinture - sols souples	BOULFRAY	292.85 €
Zar za Familia zar zar kara ini	BOULFRAY2 - Total avenants	15 356.99 €
	TOTAUX (1+2)	786 683.14 €

IX. ECOLE LA VOUTONNE : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE »

2022-040

J GAUDIN, Adjoint, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre de l'Ecole la Voutonne « Rénovation énergétique » sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de maitrise d'œuvre AYS - Arch Innovation Structures (Sablé sur Sarthe) portant sur :

Les missions des bureaux de contrôle, coordinateur SPS, Etude Thermique, Etude Acoustique ne sont pas inclus et feront l'objet de décision ultérieure.

TABLEAU DE DECOMPOSITION DES ELEMENTS DE MISSION

PHASE	ELEMENT DE MISSION	NOMENCLATURE	% CUMULE	CLAUSES PARTICULIERES	HONORAIRES FORFAITAIRES
	APS	AVANT PROJET SOMMAIRE	15%		
1	APD	AVANT PROJET DETAILLE	16%	34%	
	DPC AT	DOSSIER PERMIS DE CONSTRUIRE	3%		
2	PCG	PROJET DE CONCEPTION GENERALE	22%	22%	
7.5	AMT	ASSISTANCE PASSATION MARCHE	8%		
3	DET	DIRECTION ET COMPTABILITE DES TRAVAUX	31%	44%	
	AOR	ASSISTANCE OPERATION RECEPTION	5%		
1.2.3	MP	MISSION	100%	100%	
			To	ital mission 100%	100 %

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité retient l'offre de maîtrise d'œuvre de la société AYS - Arch Innovation Structures (Sablé sur Sarthe) comme énoncée ci-dessus. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.



- X. RESTAURANT
- > CONVENTION D'UTILISATION DE LA LICENCE IV
- AVENANT

2022-041

> CONVENTION D'UTILISATION DE LA LICENCE IV

Sur le rapport du Maire, la convention de mise à disposition d'une licence IV est approuvée (voir ci-dessous) pour le restaurant « L'Atelier Saveurs et Gourmandises ». Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV

La commune de PRECIGNE, représentée par M. Jean-François ZALESNY, Maire, 1 Place Saint Pierre 72300 PRECIGNE,

Et

Monsieur Sylvain GOHIER, exploitant du restaurant l'Atelier Saveurs et Gourmandises au 5 rue Abbé Chevallier 72300 PRECIGNE, le preneur

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1er - La présente convention a pour objet la mise à disposition à M. Sylvain GOHIER de la licence de débit de boissons dont la commune est propriétaire.

Cette licence était auparavant utilisée par M. Maurice CHAUMONT propriétaire du restaurant le Petit Précignéen rue Abbé Chevallier 72300 PRECIGNE

Les parties entendent conférer expressément aux présentes le caractère d'un contrat administratif.

M. Sylvain GOHIER reconnaît avoir été informé qu'il ne pourra en aucun cas se prévaloir de la législation sur la propriété commerciale, et notamment qu'il n'a aucun droit au renouvellement des présentes.

Article 2 - La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1er septembre 2022, pour la durée du bail commercial

Article 3 - Le preneur s'assurera par une gestion en bon père de famille et par le paiement sans retard des droits qui y sont attachés de la pérennité de cette licence.

A l'issue de la convention, il sera procédé à la reprise de la licence par la commune.

Article 4 - La mise à disposition de la licence est consentie gracieusement.

Article 5 - Le preneur ne pourra céder ou louer la licence qui lui est mise à disposition sauf autorisation expresse de la commune.

Article 6 - La commune pourra résilier la présente convention pour l'un des motifs suivants :

- non-respect par le preneur d'une des obligations mises à sa charge, après mise en demeure par restée sans effet pendant 2 mois
- défaut d'usage de la licence.

La résiliation de la présente convention interviendra deux mois après une mise en demeure adressée au preneur par lettre recommandée et restée sans effet.

Article 7 - La présente convention pourra également être résiliée de plein droit :

- dans l'hypothèse où le preneur modifierait, sans l'accord préalable et exprès de la commune, les constituants essentiels de son offre commerciale;
- dans le cas où le preneur ne serait plus titulaire des autorisations requises par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité de débitant de boissons ;
- en cas de condamnation pénale mettant le preneur dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation de la licence ;
- en cas de cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de règlement ou liquidation judiciaire ;
- en cas de dissolution de la société.

Article 8 - La présente convention peut également être révoquée à tout moment si les besoins de la commune ou des motifs d'intérêt général le justifient, sans que l'occupant puisse prétendre à un dédommagement quelconque.

Dès qu'il aura été informé, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'intention de la commune de récupérer la licence, le preneur devra prendre ses dispositions pour la restituer dans un délai maximum de 3 mois (indiquer le délai maximum de restitution de la licence – par exemple trois mois) sans pouvoir réclamer aucune indemnité de résiliation.



Article 9 - Le preneur certifie détenir le permis nécessaire à l'exploitation de la licence.

Article 10 - Le preneur s'engage à obtenir les autorisations requises et à accomplir les démarches nécessaires à l'exploitation d'une licence IV.

Il s'engage également à respecter la réglementation en vigueur.

Article 11 - Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif.

Fait à PRECIGNE, le En 2 exemplaires

LE PRENEUR (signature)

LA COMMUNE (signature)

2022-042

> AVENANT 1 - LOT 1 DEMOLITON

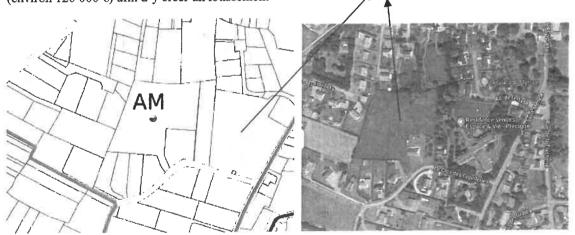
J GAUDIN, Adjoint, expose que dans le cadre du marché de travaux « Le Restaurant », sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire ou son représentant à viser l'avenant n° 1 au marché de travaux – lot 1 – démolition portant sur l'agrandissement d'une porte, démolition, reprise de la porte, nettoyage, branchement edf, clôture du chantier et moins-value installations chantier, panneaux de chantier et nettoyage

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du lot 1 et tout autre document inhérent au dossier.

XI. ACQUISITION FONCIÈRE

2022-043

Le Maire expose que le terrain « de la Fuzellerie », cadastré AM70 d'une superficie de 12143m² peut être acheté pour 10 € le m² (environ 120 000 €) afin d'y créer un lotissement



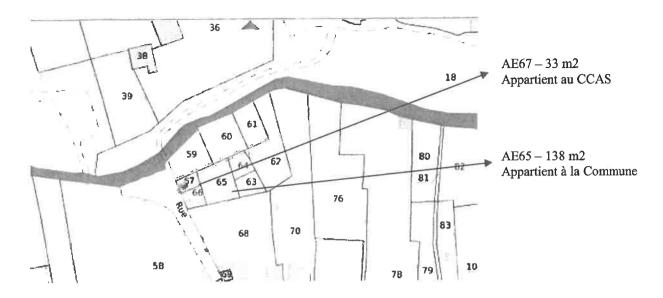
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle AM 70 pour la somme de 10 € le m² hors frais.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié en l'étude de Maître LEGUIL et tout autre document inhérent au dossier.



XII.ALIÉNATION TERRAIN AE67 – RUE CHAMPAGNE

2022-044



A PASQUEREAU, Adjoint expose que le Conseil d'Administration du CCAS s'était positionné en mars 2014 sur la cession de l'immeuble rue Champagne cadastré AE67 (délibération 18032014-05) pour la somme de 3 000 €. A ce jour un acquéreur se positionne sur ce bien ainsi que sur la parcelle AE 65 qui appartient à la commune. Le CCAS et la Commune doivent chacune délibérer sur cette vente. Les domaines ont été interrogés le mardi 22 mars 2022 sur ce dossier.

Le CCAS a accepté la mise en vente du bâtiment lors de sa séance du lundi 28 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à vendre le terrain cadastré AE65 selon l'estimation des domaines hors frais avec une variation de + 10 % sous réserve que le CCAS accepte la vente de l'immeuble AE67 dans les mêmes conditions.

Maître LEGUIL sera chargé de rédiger l'acte.

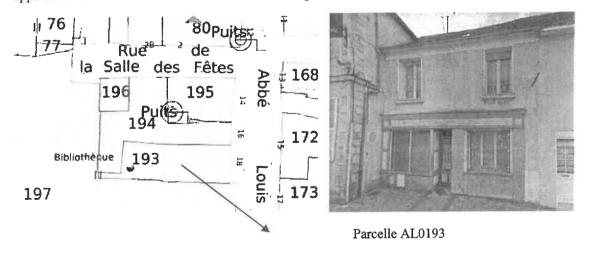
Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

A VEILLARD, élu concerné, n'a pas pris part à la délibération - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

XIII. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER 18 RUE ABBÉ LOUIS CHEVALLIER

2022-045

Le Maire informe que Maitre LEGUIL, notaire à Précigné (72), 1 rue St Pierre, a transmis une déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente de surfaces bâties et non bâties cadastrées : AL 193 – 18 rue Abbé Chevallier pour une superficie de 143 m² appartenant à Pierre COEFFE. Cet immeuble est à usage commercial et d'habitation.



Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition d'une surface bâtie et non bâtie, situé, 18, rue Abbé Louis Chevallier AL 00193 au prix fixé par la DIA soit 60 000.00 €, auxquels s'ajouteront les frais supportés par la commune. Maître LEGUIL est chargé de liquider l'affaire. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte inhérent au dossier.

XIV. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES

Retiré de l'ordre du jour

XV.RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

2022-046

MC TALINEAU, Adjointe, propose de modifier le règlement des services périscolaires au vu de la mise en place du logiciel famille à compter de la prochaine rentrée scolaire comme suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES

Le règlement intérieur est remis aux familles avec la fiche d'inscription ou de réinscription. La signature de la fiche famille entraîne l'acceptation du règlement, faute de quoi l'inscription ne sera pas validée.

Le règlement intérieur est à accepter lors de l'inscription sur la plateforme FAMILLE. En cas de non acceptation du règlement, l'accès aux services périscolaires ne sera pas validée. En cas de non-respect du règlement, la Municipalité informe par courrier, par tout moyen à notre convenance les parents de l'élève.

Tout manquement sera ainsi notifié aux familles, et suivant sa gravité, il pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

I) RESTAURANT SCOLAIRE

a) REPAS

Les menus sont établis par une diététicienne de la société de restauration gérante du restaurant scolaire détentrice du contrat de gestion. Les menus de la semaine sont élaborés en fonction des besoins nutritionnels des enfants et de manière à varier la composition des repas.

Les menus sont affichés à l'entrée des écoles, à la cantine et sur le site internet de la commune afin que chaque parent puisse en prendre connaissance.

Les repas sont préparés sur place.

b) FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est un service public, géré par la Municipalité municipal. Il fonctionne en self-service pour les élèves de primaire.

Il est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire et à tous les enfants scolarisés dans l'école publique et privée de Précigné.

Les enfants sont accueillis au restaurant scolaire à partir de la petite section de maternelle.

L'entrée du restaurant scolaire est strictement interdite à toute personne étrangère au service. Seuls, les membres du Conseil de Restauration pourront s'y rendre, après en avoir avisé la Mairie.

Aucune remarque ne pourra être faite directement au personnel. Toute réclamation devra se faire en Mairie par écrit ou lors du Conseil de Restauration. Les parents d'élèves sont invités à se rapprocher d'eux de cette commission pour faire part de leurs questions ou remarques.

c) INSCRIPTION

Les parents inscrivent leurs enfants à l'année scolaire sur la plateforme FAMILLE.

Toute modification d'inscription à la cantine, changement de nombre de repas dans la semaine, repas supplémentaire ou absence prévue se fait en déposant dans la boite à lettres de la mairie une «fiche modification d'inscription».

La fiche de modification du nombre de repas doit être remise en mairie le lundi précédent la semaine de changement avant midi-

Tout retard d'inscription entraîne une surtaxe par repas (cf délibération des tarifs municipaux).

En cas d'enfant malade, un certificat médical doit être fourni dans les 48h à la mairie.

Sans justification d'absence, tous les repas prévus seront facturés aux familles.

Toute modification d'inscription s'effectue sur la plateforme. Les modifications seront acceptées sous le respect du délai : « le lundi précédent la semaine de changement avant midi ».



Les absences non justifiées seront facturées.

Les absences pour raisons médicales ne seront pas facturées sous réserve de dépôt d'un justificatif médical sur la plateforme dans un délai de 12 h après la date d'établissement du certificat médical.

Une majoration sera appliquée à tout enfant fréquentant le restaurant scolaire sans réservation (cf délibération des tarifs municipaux).

d) CONSEIL DE RESTAURATION

Un Conseil de Restauration se réunit avant chaque vacance scolaire pour faire le point sur le fonctionnement du restaurant scolaire et valider les menus.

Sa composition est la suivante : élus aux Affaires Scolaires, 2 représentants de parents de l'école publique, 2 représentants de parents de l'école privée, 1 représentant du personnel enseignant de chaque école, le responsable du Service Jeunesse Loisirs, la responsable du restaurant scolaire, 1 représentant des ATSEM, le ou la cuisinière, la diététicienne, des représentants de la société de restauration.

II) GARDERIE PERISCOLAIRE

a) FONCTIONNEMENT

L'accueil se fait dans les locaux situés dans les Jardins de la Voutonne à partir de 7h15 et est assuré par le personnel communal. Le matin, l'enfant sera remis confié au personnel communal par ses parents ou la personne habilitée. L'enfant ne peut arriver seul dans la salle de garderie. Le soir, il sera repris soit par ses parents, soit par une tierce personne. Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne viendra chercher l'enfant. Le soir le transfert à la garderie se fait entre 16h15 et 16h30.

La collectivité ne fournit ni petit déjeuner, ni goûter.

Un goûter et/ou une boisson peuvent être fournis par les parents quotidiennement. Ils seront conservés dans le cartable de l'enfant. Les éventuels reliquats ne seront pas conservés dans les locaux.

L'étude n'est pas assurée par la garderie. Un espace est aménagé pour les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs, mais les animateurs ne les font pas travailler.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs et/ou leçons en autonomie-

La garderie ferme à 18h30. Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard donnera lieu à une pénalité de retard. (cf délibération des tarifs municipaux).

b) INSCRIPTION

Les parents inscrivent leurs enfants à l'année scolaire dans les mêmes conditions que pour le restaurant scolaire (article I c)

III) GENERALITES

a) TARIFICATION

Les responsables légaux devront être à jour des factures concernant les services périscolaires.

La fréquentation même exceptionnelle de ce service nécessite de la part des familles l'ouverture au préalable d'un dossier d'inscription pour chaque nouvelle année scolaire sur la plateforme FAMILLE. Ces dossiers sont à rendre en Mairie obligatoirement durant la période définie annuellement. Tout dossier incomplet ou rendu hors période sera placé sur liste d'attente.

La demande d'inscription de l'enfant est faite par la personne en ayant légalement la garde sur la plateforme FAMILLE. Les éléments d'inscriptions sont indiqués sur le site de la Mairie : www.precigne.fr .

Les dossiers d'inscription sont à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site internet de la Mairie : www.precigne.fr

Pour les enfants préalablement inscrits, un dossier est remis à chaque enfant en juin N-1 par l'intermédiaire des écoles de Précigné.

Les enfants non-inscrits au préalable dans les différentes structures périscolaires ne pourront être pris en charge par la commune donc par le personnel du service périscolaire.

Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal, chaque année. Ils sont consultables en Mairie ou sur le site internet. Une facture mensuelle est transmise aux parents par l'intermédiaire des écoles. Le paiement se fait par chèque, espèces, TIPI ou par prélèvement bancaire avant la date indiquée sur la facture s'effectue selon l . En cas de non-paiement dans les délais, le Trésor Public est autorisé à effectuer le recouvrement des créances.

b) DISCIPLINE

Durant les heures d'ouverture des différents accueils, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les animateurs et le personnel de service,
- le matériel mis à sa disposition : nourriture, couverts, tables, chaises, autres, ...

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Tous les obiets dangereux sont interdits (coupants ...).

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, une démarche auprès des parents de l'enfant. Aucun écart de langage vis à vis de tout le personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire, de la garderie.

c) ASSURANCES

La Commune souscrit l'assurance qui intervient pour toutes les circonstances engageant sa responsabilité civile. Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration écrite immédiate de la part du responsable. La Commune décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant leur enfant quant aux accidents qu'il pourrait causer à des tiers ou aux installations. L'attestation d'assurance doit être fournie au moment de l'inscription.

d) SANTE

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis à fréquenter les dispositifs périscolaires.

Le personnel municipal ne peut administrer aucun traitement médical à l'exception des dispositions spécifiques qui auraient été prévues à cet effet dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) et notamment sur la pause méridienne. Il ne peut pas non plus pratiquer de soins aux enfants, à l'exception des petits soins faisant suite à un incident bénin.

En cas de nécessité, il est fait appel aux services de secours. La famille est aussitôt prévenue. A cet effet, elle doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles elle peut être jointe.

Les intervenants ont tous accès aux fiches sanitaires remplies par les familles en début d'année scolaire.

La Mairie, le personnel encadrant ne pourront être tenus responsable d'un incident survenu suite à une allergie, intolérance alimentaire, pathologie chronique (asthme, etc...), n'ayant pas fait l'objet d'un PAI signé.

IV - APPLICATIONS:

Ce règlement est applicable dès la rentrée scolaire 2021 2022 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le règlement des services périscolaires et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

XVI. RESSOURCES HUMAINES:

- MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES
- LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLE

2022-047

MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES

A PASQUEREAU, Adjoint, expose:

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide:

Article 1^{er}: la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.



Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2: Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune (l'établissement) puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

> LE FORFAIT MOBILITÉS DURABLE

Retiré de l'ordre du jour

XVII. ECOLE ST JOSEPH ST JEAN - CHARGES DE PERSONNEL

2022-048

MC TALINEAU, Adjointe, rappelle que la collectivité prend en charge un poste et demi d'aide maternelle et agent de service à l'école Privée. L'agent de service étant en arrêt de travail et actuellement rémunéré à hauteur de 50 % de son traitement habituel, l'école privée a recruté un agent en remplacement dont la charge salariale représente moins de 50 % du salaire de l'agent et sollicite la participation de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le point ci-dessus. Et autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

XVIII. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN : VALIDATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

2022-049

Suite à la dernière réunion de Conseil Municipal, A PASQUEREAU, Adjoint, expose :

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) concernant l'urbanisme, fixe la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022. Son article 62 prévoit que : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. [...]. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette télé-procédure ».

A PASQUEREAU, Adjoint, informe que pour s'inscrire dans cette dynamique, le service commun d'instruction s'est doté d'un portail spécifique dénommé GNAU (Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme).

Cette mise en place nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU), les droits et obligations de la collectivité et de l'usager, détermine le périmètre du guichet, précise les modalités de fonctionnement du télé-service, précise les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Il permet notamment de:

- préciser que l'accès à ce télé-service est disponible depuis l'adresse : https://gnau.sablesursarthe.fr/gnau/ ou depuis le site Internet de la collectivité,
- renforcer la sécurité du mot de passe choisi par l'usager lors de son inscription,
- préciser la liste des formulaires admis sur le guichet numérique,
- acter les versions des navigateurs Internet permettant l'accès à ce télé-service et de préciser le format des pièces numériques acceptés.

En conséquence, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) présenté dans le document joint en annexe, qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Publie ces Conditions Générales d'Utilisation ainsi que toutes les versions à venir qui permettront l'évolution du GNAU et l'ouverture à de nouveaux types de dossier.

GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Conditions Générales d'Utilisation

pour la saisine par voie électronique (SVE)

Sommaire

I Engagement à destination de l'usager

- 1 Engagement de l'usager vis-à-vis des CGU
- 2 Entrée en vigueur des CGU

II Contenu à lire par l'usager

- 1 Périmètre du guichet
- 2 Catégories d'usagers ciblés
- 3 Droits et obligations de la collectivité
- 4 Droits et obligations de l'usager
- 5 Mode d'accès
- 6 Disponibilité du téléservice
- 7 Fonctionnement du téléservice
- 8 Spécificités techniques
- 9 Conservation et sauvegarde des données
- 10 Traitement des AEE et ARE
- 11 Traitement des données à caractères personnel
- 12 Traitement des données abusives, frauduleuses
- 13 Utilisation d'une plateforme tierce
- 14 Textes de référence

I - ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

1 - Engagement de l'usager vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'usager authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

🗵 « J'ai pris connaissances des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

2 - Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

La collectivité se réserve le droit d'apporter aux conditions générales d'utilisations toutes les modifications qu'elle jugera utiles ou nécessaires. En fonction du niveau de modification, l'usager du portail sera informé de l'évolution des CGU.

II - CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1 - Périmètre du guichet

Le GNAU (Guichet Numérique des Autorisation d'Urbanisme) de la Communauté de Communes du Pays sabolien permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016. Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la Modernisation de l'Action Territoriale, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

2- Catégories d'usagers ciblés

Par usager, il convient d'entendre les usagers "particuliers", les usagers "professionnels" et les associations.

- Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.



- Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "association": ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

- Les collectivités, les EPCI, les syndicats et les services de l'Etat.

3 - Droits et obligations de la collectivité

La Collectivité doit être comprise comme « Collectivité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme »

- La Collectivité doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.
- La Collectivité garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.
- La Collectivité ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'usager utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4 - Droits et obligations de l'usager

- L'usager peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.
- L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.
- L'usager du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.
- L'usager s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.
- Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5 - Mode d'accès

Le GNAU de la Communauté de Communes du Pays Sabolien est disponible depuis l'adresse :

https://gnau.sablesursarthe.fr/gnau/

ou depuis le portail de votre collectivité.

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Les modes d'authentification autorisés sont : France Connect et le portail du GNAU.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Lors de l'inscription au Service, l'Usager choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins une lettre et un chiffre. L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité.

6 - Disponibilité du téléservice

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident)

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal": disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé": disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7 - Fonctionnement du téléservice

- Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'usager fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.
- L'autorité administrative privilégiera les réponses dématérialisées mais se réserve cependant le droit de répondre par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire Cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.
- Ci-après, la liste des formulaires Cerfa strictement admis sur le guichet :
- O CU Certificat d'urbanisme (13410)
- o DP Déclaration préalable (13703, 13404, 13702)
- o DPE Déclaration préalable enseigne (14798)
- o PC Permis de construire (maison individuelle) (13406)
- o PC Permis de construire (13409)
- o PA Permis d'aménager (13409)
- o PD Permis de démolir (13405)
- o MODIFICATIF Permis de construire ou d'aménager modificatif (13411)
- o TRANSFERT Transfert sur permis de construire ou d'aménager (13412)
- L'usager remplit en ligne le formulaire Cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.
- Toutes les pièces nécessaires à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé.
- La confirmation et la transmission de la demande par l'usager vaut signature de celle-ci.

8 - Spécificités techniques

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont : Internet Explorer, Mozilla firefox, google Chrome.

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
IE: Internet Explorer	10 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	31 et suivantes
GOOGLECHROME	35 et suivantes

Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session.

- L'administration limite à 10 Mo la taille de chaque document, et à 200 Mo l'ensemble.
- En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur à l'adresse mail : urbanisme@sablesursarthe.fr
- Les formats acceptés sont : PDF et JPG

9 - Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- Dossier non déposé (brouillon), 1 an à compter de la création.
- Totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, dans la limite du délai légal d'instruction.
- Totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'au dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux.

10 - Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'accusé de réception (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :



- La date de réception de l'envoi électronique, qui correspond à la date de dépôt officiel du dossier
- Le numéro d'enregistrement du dossier
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique et postale et son numéro de téléphone

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'Usager à l'adresse indiquée lors de son inscription au GNAU.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'Usager sous un délai de 1 mois, dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire (électronique et/ou postale), les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'usager ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

11 - Traitement des données à caractères personnel

La Collectivité s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par l'Usager.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité aux organismes et services concernés par l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, habilités en raison de leurs fonctions et tenus à une obligation de confidentialité. Cependant, les données collectées pourront éventuellement être accessibles par des sous-traitants en cas de maintenance du site et de ses services, sans que vous ayez besoin de donner votre autorisation. Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de leurs prestations les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à vos données et une interdiction de les utiliser conformément aux dispositions législatives applicables en matière de protection des données personnelles.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants :

- Mettre à jour ou supprimer vos données en vous connectant à votre compte et en configurant ses paramètres.
- · Exercer votre droit d'accès, pour connaître les données personnelles qui vous concernent.
- Demander la mise à jour de vos données, si celles-ci sont inexactes.
- · Demander la portabilité ou la suppression de vos données.
- Demander la suppression de votre compte.
- Demander la limitation du traitement de vos données.
- · Vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de vos données.

Ces différents droits sont à exercer soit :

- en modifiant les paramètres de votre compte
- par courrier à l'adresse postale suivante: Service urbanisme Service Commun d'Instruction Hôtel de Ville BP 185-72305
 Sable sur Sarthe Cedex
- par courriel à l'adresse suivante: urbanisme@sablesursarthe.fr

La Collectivité s'engage à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'Usager au moyen du Service, et à ne pas les communiquer à des tiers sans votre consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude et l'abus, exercice de droits de la défense, etc...).

Vos informations personnelles sont conservées par la Collectivité sur une durée définie par la législation en fonction du type d'autorisation d'urbanisme.

12 - Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

La collectivité se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte, l'exclusion du téléservice ou des actions en justice.

13 - Utilisation d'une plateforme tierce

En fonction de l'évolution de la législation dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, et dans le respect du code de l'urbanisme, le service instructeur peut être amené à échanger avec des services extérieurs (services de l'Etat, commissions départementales, concessionnaires de réseaux...). Les avis sont nécessaires à la délivrance des autorisations.

14 - Textes de référence

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi nº78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi nº 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance nº 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE
- Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016
- Délibération 2016-111 de la CNIL,
- Arrêté du 4 juillet 2013 portant création de l'acte règlementaire unique « RU 030 »

XIX. PARTENARIAT CINÉMA CONFLUENCES

2022-050

N PIPELIER, conseillère déléguée, expose le projet de convention avec le cinéma CONFLUENCES :

Convention L'été au ciné

Entre la Commune de Précigné représe	ntée par son Maire, Mr Jean-François Zalesny	, dûment autoi	risé par délibération	du Conseil
Municipal en date du	et le Cinéma CONFLUENCES représenté par	Monsieur Céd	lric AUBRY, son Pré	sident.

Préambule : Dans le cadre de la promotion des arts audiovisuels et pour permettre la pratique des activités culturelles autonome dès le plus âge, la Commune de Précigné souhaite participer à l'opération « l'été au ciné ».

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Le cinéma met en place un tarif préférentiel de 4€ par place, sur lequel la Mairie s'engage à prendre au minimum 50% à sa charge.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'articule de la façon suivante :

Public concerné: Les Enfants de la commune de 3 à 18 ans dûment munis d'un coupon officiel.

Modalités:

- La convention concerne la période estivale du 1er Juin 2022 au 31 Août 2022. A ce titre, chaque enfant pourra bénéficier d'une place à 2 €.
- Les enfants viendront retirer un ticket à l'accueil de la Mairie, où lors de permanence, munis d'un justificatif de domicile et de Ieur livret de famille.
- Avec ce coupon, ils pourront se présenter à l'accueil du cinéma pour y prendre une place pour la séance de leur choix, moyennant une contribution de 2€.



Ticket: Sur chaque ticket apparaîtront:

- Le nom de la Mairie,
- Le nom du cinéma
- La date de validité du ticket,
- La mention « BON POUR UNE PLACE DE CINEMA à 2€ »,

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention dure jusqu'au 31 Août 2022.

ARTICLE 3: CONDITIONS FINANCIERES

Une facture globale sera adressée à la Mairie, correspondant au nombre de coupons retournés multiplié par 2€, (soit la différence entre le tarif de 4€ mis en place et les 2€ versés) dès la fin de chaque mois.

ARTICLE 4: RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties à la présente convention peut mettre fin à celle-ci, sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification interviendra par avenant approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

Tout litige relatif pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à

Le

Le Maire de Précigné

Le Directeur du « Cinéma CONFLUENCES

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de mettre en place cette convention. Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent au dossier.

XX.CONVENTION COMMUNALE DE PARTENARIAT 2021 POUR LE PROGRAMME DE PRÉVENTION, DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COORDONNÉE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS

Retiré de l'ordre du jour

XXI. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

néant

XXII. OUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

> Terrain de la Vairie

Le Maire expose que le terrain situé à la Vairie d'une superficie de 2 810 m² pourrait être cédé à la Communauté de Communes du Pays Sabolien afin d'y construire la nouvelle caserne des pompiers.



> Suivi des équipements

SUIVI DEVIS / MARCHES				12	
date	libellé	fournisseurs	HT	TVA	TTC
03/03/2022	mur Lépine	baillif	2 632,50 €	121,00€	2 753,50 €
03/03/2022	restaurant A L Chevallier	baillifi	1 450,00 €	290,00€	1 740,00€
14/03/2022	branchement eau potable	veolia	3 531,05 €	706,21 €	4 237,26€
	conseil municipal		7 613,55 €	1 117,21 €	8 730,76 €

> Suivi des Déclaration d'Intention d'Aliéné (dia) :

numéro	parcelles	adresse
2022-005	AE 0177	7 rue des Ecoles
2022-006	AH 63	23 rue de la Percevaudière
2022-007	AI 42	3 rue des Cormier
2022-008	Al 193	18 rue Abbé Louis Chevallier
2022-009	AI 0217	8 rue du Coteau
2022-010	AH 0115	Rue des Rivauderies
2022-011	AH 0116	Rue des Rivauderies

Le Secrétaire

Le Maire, Jean-François ZALESNY

La séance est levée à 22 h 45



